Réunion du 13 novembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

La Commission Permanente,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,

le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment l'article 25 relatif aux Aides aux projets de recherche et de développement,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU

VU

VU

VU

le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU

le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU

le règlement (CE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU

le régime notifié SA 50627 relatif aux « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,

VU

le régime notifié SA 39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides et aux actions de promotion des produits agricoles,

VU

le régime d'aide exempté SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

VU

la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU

le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 et suivants, L1611-1 et L4221-1,

VU

la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU

la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,

VU

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU

le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,

VU

le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

VU

l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

VU

l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

VU

l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU

le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU

la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU

la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,

VU

la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020.

VU

la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 accordant une aide de 34 291,80 € à l'Union Bretonne Pie Noire dans le cadre de la réalisation d'un projet de signe de qualité pour le Gwell,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

VU

la délibération du 03 juin 2019 du conseil communautaire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole approuvant la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements de la SARL PJHL,

VU

la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017,

VU

la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL PJHL,

VU

la convention entre la Région des pays de la Loire et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole relative au projet d'investissements porté par la SARL PJHL, **VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des

projets du 23 avril au 7 mai 2019,

VU la demande du 13 décembre 2019 de l'union Bretonne Pie Noire de transférer la

subvention au profit l'association de Paysans Producteurs de Gwell.

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) à l'association LEGGO (Rennes - 35) sur une dépense subventionnable de 234 506 HT pour la réalisation d'un projet collectif en faveur de la construction de filières pérennes autour de légumineuses à graines.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 3 500 000 € (AP) (opération ASTRE n° 2020_03201_02) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de paiements, au titre de l'année 2020, de la mesure 4.2.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, relative aux aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention :

- de 91 831,50 € à la EURL BRASSERIE LA DIVATTE pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 584 157,50 € HT,
- de 267 132,13 € à la SARL LIORAVI pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 1 347 085,89 € HT,
- de 650 766,57 € à la SAS LAITERIE DU VAL D'ANCENIS pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 6 553 367,47 € HT,
- de 279 327,68 € à la SAS LE COMPTOIR DES VIANDES BIO pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 698 319,21 € HT,
- de 840 952,84 € à la SNC LACTALIS pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 8 409 528,41 € HT,
- de 180 642,02 € à la SAS BAHIER pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 1 822 150,34 € HT,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 25 septembre 2020.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention :

- de 892 759,96 € à la SA ERNEST SOULARD pour une dépense subventionnable du projet s'élevant à 4 326 290.66 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes du Pays d'Ancenis ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la société LIORAVI pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes du Pays d'Ancenis ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la société LAITERIE DU VAL D'ANCENIS pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la Communauté de communes de Huisne Sarthoise ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SAS BAHIER pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la communauté de communes de Saint Fulgent les essarts ayant pour objet d'autoriser la Région à attribuer une subvention à la SA ERNEST SOULARD pour un projet d'investissement immobilier figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL PJHL jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 27 septembre 2019, figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une aide à l'investissement de 192 000 € (AP) à la société Minoterie Planchot (Saint-Paul-en-Pareds - 85) sur une dépense subventionnable de 481 263 € HT.

AFFECTE

l'autorisation de programme de 192 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une aide à l'investissement de 179 000 € (AP) à la SAS Bigot Fleurs (Allonnes - 72) sur une dépense subventionnable de 448 097 € HT.

AFFECTE

I'autorisation de programme de 179 000 €

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € (AE) à l'EARL Les Jonquilles (Gesté - 49).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 relatifs aux règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 1 » une subvention de 23 000 € (AE) à la Société Coopérative Agricole CAVE ROBERT ET MARCEL pour une dépense subventionnable de 47 593 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 1 » une subvention de 18 000 € (AE) à la SARL MINOTERIE BLIN pour une dépense subventionnable de 22 500 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 15 000 € (AE) à la SAS COUSINS DE FRANCE pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT pour un coût de projet estimé à 31 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 4 550 € (AE) à la Coopérative des producteurs légumiers (Doué-en-Anjou 49) pour la réalisation de films promotionnels sur une dépense subventionnable de 9 100 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 4 550 €

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le Salon du Végétal numérique 2020 sur une dépense subventionnable de 131 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-11262 figurant en annexe 10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour le Salon du Végétal physique qui se tiendra en février 2021 à Angers, sur une dépense subventionnable de 533 100 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-11270 figurant en annexe 11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUTE

une subvention de 12 410 € (AE) à la Fédération des Maraîchers Nantais pour l'organisation du congrès national Légumes de France 2020 sur une dépense subventionnable de 124 100 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 410 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-11279 figurant en annexe 12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « signe officiel de qualité pour le Gwell® » jusqu'au 30 juin 2022.

APPROUVE

la prorogation de la convention initiale pour 6 mois supplémentaire soit une durée totale de 3,5 ans.

APPROUVE

la réduction de la dépense éligible du projet « signe officiel de qualité pour le Gwell® » soit une dépense subentionnable de 125 272 € TTC au lieu de 137 342 € TTC.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2019_07372 figurant en annexe 13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de

la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs